



**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 9 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le neuf novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick PETITJEAN, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 36
Nombre de Présents : 28
Nombre de votants : 28
Date de la Convocation : 26 octobre 2017

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président ouvre la séance. Il demande à l'assemblée si elle a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Communautaire. En l'absence d'observation particulière, le compte-rendu est validé.

1) Méthanisation : prise de participation au capital

Monsieur PETITJEAN, Président de la Plaine Jurassienne rappelle le projet d'unité de méthanisation sur la commune de SAINT-BARAING, développé par la société ENERGIE RBB (Siren 824 121 602).

Vu l'article 88 I de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne.

Considérant dès lors que la communauté de communes peut prendre une participation dans le capital de la société par actions simplifiée dénommée RBB ENERGIE,

Considérant que dans ce contexte, la société OPALE ENERGIES NATURELLES propose à la communauté de communes d'acquérir 5 % du capital social de la société RBB ENERGIE.

Considérant que l'assemblée générale de la société RBB ENERGIE, par une délibération en date du 14 juin 2017, a décidé d'agréer la cession d'actions entre OPALE ENERGIES NATURELLES et la communauté de communes de la Plaine Jurassienne.

Considérant que le prix de cession proposé correspond à la valeur nominale des actions.

Considérant que l'acquisition de ces actions génère des droits d'enregistrement auprès des services fiscaux à hauteur de 25 euros par cession.

Considérant que l'acquisition des actions suppose l'adhésion au pacte d'associé existant entre les associés de la société RBB ENERGIE, dont les termes sont exposés au conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Accepte l'acquisition de 50 actions dans la société RBB ENERGIE, pour un prix unitaire de 140 euros, soit un prix global de 7 000 euros ;***



- **Désigne Monsieur Patrick PETTJEAN, pour poursuivre les diligences en vue de réaliser l'acquisition des actions, et notamment la signature de tout acte et formulaire de cessions ;**
- **Autorise le règlement des frais d'enregistrement à hauteur de 25 euros au centre des impôts - pôle enregistrement ;**
- **Autorise la signature de l'acte d'adhésion au pacte d'associé de la société RBB ENERGIE.**

2) Point sur la loi relative à la qualité de l'air intérieur (QAI)

M. BUCHAILLOT, Vice-Président en charge de la Commission développement explique que les dispositions nationales relatives à la qualité de l'air intérieur reposent sur les constats suivants :

- Dans les bâtiments, les sources d'émissions de substances polluantes sont nombreuses : matériaux de construction, peinture, meuble, appareil de chauffage... ;
- Les enfants passent 90 % de leur temps dans des lieux clos : logement, transport, école ou crèche ;
- Une mauvaise qualité de l'air intérieur a des conséquences sanitaires (25 à 30 % de la population allergique), financières (coût estimé à 19 milliards d'€/an) et éducatives (inconfort, diminution des performances scolaires).

Ainsi, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) rend progressivement obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public. A compter du 1^{er} janvier 2018, cette obligation de surveillance porte sur les établissements d'accueils collectifs d'enfants de moins de 6 ans, les écoles élémentaires et maternelles. L'obligation de surveillance repose sur :

- Une **évaluation obligatoire** des moyens d'aération et de ventilation ;
- La mise en œuvre, au choix, soit d'une **campagne de mesures** de certains polluants ou d'un **plan d'actions** visant à prévenir la présence des polluants à partir d'un bilan des pratiques observées dans l'établissement.

Le sujet est débattu au sein du Conseil communautaire. La mise en œuvre de cette obligation de surveillance va générer des dépenses supplémentaires à assumer par les collectivités locales. Le Président rappelle que ce sujet a fait l'objet des mêmes débats au sein de la délégation départementale de l'Association des Maires de France. M. BUCHAILLOT lance un appel aux communes intéressées pour réaliser une commande groupée.

En l'état, le Conseil Communautaire attend d'avoir un retour d'expériences de l'AMF sur le sujet avant de statuer sur la méthodologie à mettre en œuvre.

3) Présentation du dispositif régional ENVI

M. LAGALICE, Vice-Président en charge de la Commission aménagement du territoire explique le dispositif. Ce dernier vise à renforcer la cohésion territoriale et sociale dans les espaces ruraux, à mettre en avant l'innovation et la richesse des territoires, et à favoriser le lien entre ville et ruralité. Dans cette optique, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté a mis en place le programme d'aide financière « ENVI » (Espaces Nouveaux et Villages Innovants) pour



accompagner l'émergence de projets. L'ambition est de faire des territoires ruraux des espaces de développement ou encore des laboratoires d'innovation en accompagnant des projets impliquant fortement la société civile. L'accompagnement financier se décline comme suit :

- Dépense de fonctionnement : taux max de 80 % de la dépense éligible avec un plafond de 5 000 € par projet (actions, soutien à l'ingénierie...);
- Dépense d'investissement : taux max de 50 % de la dépense éligible avec un plafond de 15 000 € par projet (équipements, bâtiments, aménagement...).

Après une présentation du dispositif « ENVI », M. LAGALICE fait un appel aux communes dont le(s) projet(s) pourrai(en)t s'inscrire dans ce dispositif d'aide régional. La rénovation du parcours de santé de Rahon et le projet de parcours de santé urbain de Chaussin sont pris comme exemples. Les services de la Plaine Jurassienne peuvent accompagner les communes pour candidater à cette démarche.

4) Projet voie Grévy

Le Président expose que les études préalables à l'aménagement de la voie Grévy vont être lancées. Le Président propose la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour suivre celle-ci considérant le faible linéaire (350 m) concernant notre territoire.

5) Projet de salon « seniors »

Mme LACAILLE Vice-Présidente propose de réaliser une action d'information et d'échanges sur les aides techniques et les adaptations simples du logement en partenariat avec le Conseil Départemental et la MSAP. Ce projet est initié par le CLIC 39 en lien avec un ergothérapeute du Conseil Départemental.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Proposer une action collective sur le territoire
- Participer au mieux vivre chez soi et au maintien à domicile des personnes
- Adapter l'environnement de la personne à son projet de vie
- Favoriser la qualité de vie et la sécurité au domicile
- Mobiliser les réseaux de partenaires et le public concerné
- Participer à rompre l'isolement de personnes âgées ou en situation de handicap et des aidants familiaux
- Permettre un lieu d'échanges convivial.

La proposition vise à :

- × reconstituer des espaces de vie pour présenter les aides techniques ;
- × informer les personnes âgées et/ou leur entourage sur les différents dispositifs existants sur le territoire avec la mise en place de stands tenus par les partenaires
- × distribuer à chaque participant une pochette regroupant des documents d'informations.

Ce salon pourrait avoir lieu à Chaussin courant mai 2018.



6) Modification des statuts de l'ARAPT

Vu la modification du périmètre de l'ARAPT du Pays Dolois

Vu la délibération de l'association en date du 4 juillet 2017 relative aux modifications statutaires liées à la dissolution de la communauté de Communes de Nord-Ouest Jura ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les nouveaux statuts de l'ARAPT du Pays Dolois tels que joints en annexe de la présente délibération.

7) Divers

- * **Sortie seniors « Violettes impériales »** : considérant la volonté du conseil communautaire d'organiser une animation et/ou visites culturelles et pédagogiques à destination des seniors et vu l'expérience du relais d'accueil et de services dans ce domaine, *le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention de 3 008 € au relais d'accueil et de services de la Plaine Jurassienne pour organiser une sortie à destination des seniors* (le dimanche 10 décembre à la Commanderie : spectacle les « violettes impériales »). Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif à l'article 6574.

Le Président

Patrick PETITJEAN

